



## ARRETE DE DELEGATIONS A LA 1<sup>ère</sup> ADJOINTE

**Le maire de la commune de Briatexte,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28/03/2026 fixant à 5 le nombre des adjoints ;

Vu la délibération du 28/03/2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Mme Carole GROSJEAN-BALARD** en qualité de première adjointe au maire, en date du 28/03/2026.

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **Mme Carole GROSJEAN-BALARD** adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'environnement et du cadre de vie.

### Arrête

**Article 1 :** **Mme Carole GROSJEAN-BALARD**, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Briatexte, est déléguée aux affaires relatives à l'environnement et au cadre de vie. Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous :

- L'élaboration et le suivi des dossiers relatif à l'environnement et au cadre de vie.
- Les contrats ou autres documents relatifs à l'environnement et au cadre de vie.
- Les courriers et tous autres documents relatifs aux fonctions déléguées, que ce soit dans le cadre des relations aux usagers ou des relations avec les partenaires institutionnels.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à **Mme Carole GROSJEAN-BALARD**, adjointe au maire, à l'effet de signer :

- En matière d'environnement et de cadre de vie : tous les documents, courriers qui sont énoncées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.
- En matière de finances :
  - Toutes pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes ;
  - Tout courrier, état, formulaire et déclaration relatifs aux finances et aux budgets.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1<sup>er</sup> ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Tarn.

Notifié à l'intéressé le : 02/04/2026

Signature

Fait le 31/03/2026.  
Le Maire,  
Richard ANGOSTO

